

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Procès-Verbal
Conseil municipal
Séance du 28 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie de COLOMBIER, le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Jocelyne Bizebarre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BIZEBARRE, Mme FROELHY, Mme FRANCOIS, M. ROOSE, M. VALTON.

ETAIENT ABSENTS : M. TOBOUL, Mme DURAND, Mme BOULANGER

Pouvoir donné de Mme BOULANGER à Mme BIZEBARRE

Secrétaire de séance : M. VALTON

Mme BIZEBARRE ouvre la séance et propose M. VALTON comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n°1

OBJET : proposition financière du SDE03 pour le renouvellement de l'éclairage public avec lanternes SPH.

Mme le Maire informe le conseil que le SDE03 a été sollicité pour le passage en LED de l'éclairage public communal, le syndicat d'énergie propose un devis pour les travaux cités en objet, dont le montant global s'élève à 59 870,00€.

Le SDE03, accompagné par le CD03, propose de participer financièrement à la réalisation de ce projet à hauteur de 48 582,00€.

Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 11 288,00€

Le SDE03 propose à la mairie de Colombier de choisir un étalement de remboursement de cet investissement sur 5, 10 ou 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition financière du SDE03,
- DECIDE d'étaler le remboursement de cet investissement sur 5 ans,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la proposition financière du syndicat ainsi que tout document idoine à l'exécution ce projet.

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 6

Délibération n° 2

OBJET : Renouvellement de la convention passeport loisirs avec la ville de Commentry

La convention « passeport loisirs » arrivant à son terme, il revient aux membres du conseil de décider du renouvellement de ladite convention. Mme le Maire présente aux conseillers l'objet de ce partenariat engagé avec la ville de Commentry, et rappelle que la signature de cette convention permet à la mairie de proposer aux jeunes, de 11 à 25 ans, de bénéficier d'un chéquier regroupant des bons de réductions pour la pratique d'activités ludiques et culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de cette convention avec la ville de Commentry,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents idoines au maintien de ce partenariat.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 6

Questions diverses :

La Merlerie :

Madame le Maire informe le conseil que la réparation du trou dans la chaussée située à la Merlerie est estimée à la charge du propriétaire.

Avaloirs :

Madame le Maire informe également les conseillers municipaux que le nettoyage des avaloirs a eu lieu.

Marché de Noël :

Les membres du conseil sont invités à préciser une dernière fois l'organisation logistique du marché de Noël qui se tiendra le 03 décembre 2022.

L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire annonce la clôture de la séance à 20h10.